



Objet : Règlementation de la circulation rue Zwiller à Didenheim pour permettre des travaux d'abattage d'un arbre

Numéro : CIR 2025 / 160 T

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU** les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande de l'entreprise ONF Vegetis 62 route de Soufflenheim 67500 Haguenau,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE :

- Article 1 :** Le circulation rue Zwiller à Didenheim (au niveau du numéro 24) sera barrée sur section courante pour permettre les travaux visés en objet.
- Article 2 :** Les travaux sont prévus le 9 juillet 2025 de 7h30 à 16h30
- Article 3 :** Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h

.../...

Article 4 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du 25 Novembre et la route de Dornach

Article 5 : L'entreprise ONF Vegetis chargée des travaux prendra obligatoirement contact au 06 35 56 44 71 avant le démarrage du chantier afin de valider la signalisation de position à installer.

Article 6 : L'entreprise ONF Vegetis mettra en place la signalisation adéquate pendant toute la durée du chantier et informera les riverains des travaux

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service de la PUPA – Collecte prestataire – représenté par M. ASSANT
- SOLEA
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- M. Christophe FISCHER Responsable du CTM et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim
- L'entreprise (sebastien.beauvais@onf.fr)

Brunstatt-Didenheim, le 3 juillet 2025

Le Maire :
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 3 juillet 2025

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation



Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services